

**Séance du conseil municipal : 06 Avril 2023 à 19h30.  
Date de la convocation : 31 Mars 2023**

**Membres présents** : MME Corinne CARDONA ; M. Jean-Bernard MICHEL ; MME Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; MME Stella BOUDOYAN ; M. Éric FUGER; MME Evelyne RIOU ; M. Philippe COUTEAU ; M. Alexandre LOMBARD ; MME Marie-Martine ZIMBOULAS ; M. Pierre BOURGEON ; MME Julie LOUSTEAU; M. Jacques-Olivier VIAL.

**Membres excusés** : M. Jean-Baptiste MARQUET (Pouvoir donné à Mme CARDONA) ; Mme LOPES Isabelle (Pouvoir donné à Mme Evelyne RIOU)

**Secrétaire de séance** : M. LOMBARD Alexandre

Rectificatif au compte rendu du Conseil Municipal en date du 23/11/2022 :

Une erreur s'est glissée dans la rédaction du compte rendu sus visé, concernant le sentier du Puits. Il convient de lire que la rédaction de la convention sera prise en charge par l'un ou l'autre des bénéficiaires du passage conformément à la lettre de la mairie du 08/12/2022 et non par le bénéficiaire du passage.

Mme le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il convient de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- ✓ Autorisation donnée à Mme le Maire pour une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre des investissements 2023.
- ✓ Autorisation de l'application du FIC et Proximité pour l'aménagement de la voirie route d'Ampère

Accepté à l'unanimité

**1/ Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 23 février 2023 et 15 Mars 2023.**

Accepté à l'unanimité

**2/Approbation compte administratif 2022**

Afin de procéder à l'approbation du compte administratif 2022, il convient que Mme le Maire ne soit pas présente. Elle quitte donc la salle et c'est M. Jean-Bernard MICHEL, Adjoint au Maire et Doyen de l'assemblée, qui prend la présidence de la séance.

Après avoir pris connaissance de la présentation effectuée par M. Eric FUGER, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote concernant le Compte Administratif 2022.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 897 992.84 € et un déficit d'investissement cumulé de 42 893.12 €, après reprise des résultats antérieurs.

**3/Approbation compte de gestion 2022**

M. Eric FUGER, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, donne lecture du Compte de Gestion 2022 de la Commune établi par MME Agnès FILLEUX-POMMEROL, Comptable assignataire.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte de Gestion 2022 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 897 992.84 € et un déficit d'investissement cumulé de 42 893.12 €, après reprise des résultats antérieurs.

#### 4/Attribution des subventions aux associations

Le débat s'ouvre sur le sujet de la subvention allouée à la Graine au Vent. Le bureau et la directrice de la Graine au Vent ont été reçus en Mars par le Conseil Municipal afin d'évoquer la situation financière de la structure.

M. Fuger, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que l'année dernière l'association demandait un complément de subvention pour répondre au surcout lié à la crise sanitaire. Pour M. Fuger ce complément n'a plus lieu d'être cette année. Par ailleurs, il rappelle que la subvention de la Graine au Vent a augmenté de façon exponentielle depuis 5 ans pour atteindre, sur la demande 2023 plus de 200 000€ ce qui représenterait plus de 20% du budget annuel de la commune. Il convient de s'interroger sur le montant consacré à la petite enfance dans le budget communal.

La Graine au vent est déficitaire cette année. M. Fuger estime que ce n'est pas au contribuable Poleymoriot de supporter l'intégralité de la perte financière de l'association, et qu'il faudrait envisager de faire payer un peu plus les usagers de l'association (qui ne sont pas tous Poleymoriots).

Mme Cardona rappelle que nous avons de plus en plus d'enfants sur la commune, et que la population du village rajeunit. Pour elle, il est très important de maintenir cette structure en place pour que ces jeunes familles restent et trouvent dans notre village les mêmes services que ceux qui sont proposés partout ailleurs. La commune doit rester attractive et dynamique, pour que cela profite également aux autres associations et commerces du village.

Aujourd'hui les enfants sont accueillis dès 7h30 le matin en semaine, il y a un accueil les mercredis ; les vacances scolaires, les soirs avec l'étude et le périscolaire et la crèche accueille 18 enfants.

De plus il convient de se souvenir que la municipalité a confié en septembre, à la Graine au Vent, la gestion de l'étude. Cela a nécessité le recrutement de personnel et donc des coûts salariaux en plus pour la structure.

Mme Cardona indique également qu'il a eu, en 4 ans, une forte augmentation des effectifs de l'école puisque à ce jour nous sommes à 132 élèves à l'école contre 106 en 2019. L'écart de 26 enfants a nécessité le recrutement de plus de personnel par la Graine au Vent. Nous sommes d'ailleurs tout prêt d'ouvrir une 6<sup>ème</sup> classe, ce qui ne s'est jamais vu à Poleymieux.

Mme Cardona présente le tableau de l'évolution de la subvention :

GRAINE AU VENT	ALLOUÉ 2019	ALLOUÉ 2020	ALLOUÉ 2021	ALLOUÉ 2022	DEMANDE 2023
SUBVENTION MUNICIPALE DEMANDEE PAR LA GRAINE AU VENT	155 600.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €	193 000.00 €	165 000.00 €
VERSEMENT DE LA CAF A LA MUNICIPALITE	57 643.73 €	47 374.30 €	48 838.51 €	49 858.74 €	- €
MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Remboursé par la GAV à la commune)	44 953.58 €	41 310.49 €	29 302.78 €	21 935.63 €	22 000.00 €
RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNE	53 002.69 €	71 315.21 €	81 858.71 €	121 205.63 €	143 000.00 €

M. FUGER propose d'allouer 121 000€ de subvention à la Graine au Vent pour l'année 2023. 4 Membres du Conseil approuvent ce montant.

Mme CARDONA propose la somme de 152 000€.

POUR : 9

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

Avec 9 voix POUR une subvention de 152 000€ est allouée à la Graine au Vent qui percevra directement la subvention CAF, soit environ 48.000 euros ce qui fera une enveloppe globale de 200.000 euros. Il manquera 13.000 euros par rapport à la demande de la Graine au Vent.

Dans le cadre de la présentation et du vote du Budget Primitif 2023, il est proposé d'allouer les montants suivants aux différentes associations, ce qui est adopté à l'unanimité (voir ci-dessus explication du vote pour la Graine au vent).

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES À LA	156 500,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	2 500,00 €
LA GRAINE AU VENT	152 000,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	2 000,00 €
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	5 111,59 €
A.D.M.R.	246,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	550,59 €
A.D.A.P.E.I.	350,00 €
RAMMO D'OR	2 144,00 €
MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE	1 471,00 €
RESERVE CITOYENNE	350,00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES	10 750,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU MONT	250,00 €
POLEYMIEUX SOLIDARITÉ	2 000,00 €
COMITÉ DES FÊTES	8 500,00 €
TOTAL GENERAL	172 361,59 €

La subvention au comité des fêtes correspond à la ligne du budget culture de 10 000€ laquelle se décompose en 1 500 € pour le festival Saône en Scène et 8 500 € attribué au comité des fêtes pour l'organisation de différentes manifestations dont les Chemins d'Art.

## 5/Taux des contributions directes 2023

Entendu l'exposé de M. Eric FUGER concernant les taux d'imposition de l'année 2022, votés par délibération n° 2022-007 du 7 avril 2022, il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2023 et de reconduire l'application des taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.92 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37.24 %.

Vu la délibération n° 2020-007 du 3 mars 2020 fixant la dernière valeur du taux applicable à la Taxe d'Habitation à 13.81% ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1640 G et 1636 B sexies ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.92 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37.24 %.

- Taxe d'Habitation : 13.81 %.  
(Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

## 6/ Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 897 992.84 € et un déficit d'investissement cumulé de 42 893.12 €, après reprise des résultats antérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 42 893.12 €.
- R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 93 516.12 €.
- R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 804 476.72€.

Vu le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 précédemment acceptés,

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 42 893.12€.
- R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 93 516.12 €.
- R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 804 476.72€.

## 7/Non restitution de caution à un locataire

Madame le Maire donne lecture de l'état des lieux sortant réalisé le 5 septembre 2022 lors du départ du locataire du logement sis 56 chemin du Cruy, M. Tristan HUREAU.

Compte tenu de l'état de libération du logement et des frais à engager pour la remise en location, il est proposé de ne pas lui restituer la caution de 300.00 €, remise lors de l'entrée dans le logement le 8 novembre 2021.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas restituer la caution de 300.00 € à M. Tristan HUREAU.
- De faire procéder à l'émission d'un titre de recettes pour cette somme pour la constatation de récupération de la recette.

## 8/ Sigerly : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique et son application

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité.

Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'État aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie et, à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures et, pour certaines, impossibles à surmonter en 2023.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences.

Par la présente, la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or demande solennellement à l'État de mettre

en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le vœu demandant solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

## 9/Sigerly : Contribution communale

M. Eric FUGER, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal de la contribution communale au SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) d'un montant global de 134 111.41 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de budgétiser partiellement cette somme pour 29 235.50 €, le solde de 104 875.91 € étant fiscalisé.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De budgétiser partiellement sa participation 2023 au SIGERLY à hauteur de 29 235.50 €, le solde de 104 875.91 € étant fiscalisé.
- D'inscrire la contribution communale de 29 235.50 € au Budget Primitif 2023.

## 10/ Détermination d'un taux de vacation – Remplacement en cas d'absence de personnel

Madame le Maire rappelle que la commune doit organiser, au titre de l'année, une activité de surveillance périscolaire au sein de l'école primaire en cas d'absence du personnel habituellement en poste.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte, qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité ;

Madame le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, en cas de grève notamment des agents titulaires, et conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires ;

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à recruter deux vacataires, en fonction des besoins spécifiques et discontinus, pour chaque année scolaire, à compter du 1er septembre 2022.

De fixer le taux de vacation à 11.27 € par heure effectuée.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

## 11/ Bibliothèque : convention de gestion lecture publique Métropole -commune

Afin de continuer à bénéficier notamment des prêts de documents de la bibliothèque municipale de Lyon, d'aide techniques et de gestion, de soutien dans la mise en place d'animation et la structuration de notre bibliothèque, une convention entre la Métropole de Lyon et la commune doit être signée pour

une durée de 4 ans.

Accepté à l'unanimité.

### 12/Festival Saône en Scènes : convention d'objectifs et de moyens

Mme RIOU, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé à la commune de soutenir le festival « Saône en Scène » par le biais d'une convention portée par l'association « Théâtre du bord de Saône ».

Poleymieux rejoindrait ainsi les 13 communes du Val de Saône dans ce projet artistique. 1 spectacle par an serait proposé sur Poleymieux. La convention est signée pour une durée de 4 ans, une subvention de 1500€ sera versée tous les ans à l'association « Théâtre des bords de Saône ».

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention.

### 13/ Convention de mise à disposition de bâtiments municipaux dans le cadre de la prestation de service enfance jeunesse

Une convention de mise à disposition des bâtiments municipaux entre la commune et l'association « La Graine au Vent », doit être signée pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la prestation de service Enfance Jeunesse, le propriétaire s'engage à mettre les locaux ci-après à la disposition du preneur, pendant toutes les durées de convention de mise à disposition, et dont la superficie totale de 519.00 m<sup>2</sup> se décompose comme suit

- Salle Mont Thou :	94	m <sup>2</sup>
- Hall d'accueil et	15	m <sup>2</sup>
- Périscolaire :	30	m <sup>2</sup>
- Couchettes :	50	m <sup>2</sup>
- Restaurant scolaire :	97	m <sup>2</sup>
- Office réchauffage :	19	m <sup>2</sup>
- Crèche :	169	m <sup>2</sup>
- Club Ados :	45	m <sup>2</sup>

La commune pourra néanmoins utiliser les locaux lorsque ceux-ci ne seront pas utilisés par l'association.

Après débat, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention.

### 14/ Demande de subvention Métropole de Lyon - Aide à l'investissement

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Métropole de Lyon, dans le cadre d'aide à l'investissement 2023 propose une subvention pour certains investissements de la commune.

Mme le Maire indique qu'il est prévu de mettre des sanitaires publics sur la place de la mairie et de changer des huisseries dans la mairie. Ces investissements rentrent dans la subvention que pourrait allouer la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à demander deux subventions auprès de la Métropole de Lyon.

Accepté à l'unanimité.

### 15/ Autorisation de l'application du FIC et Proximité pour l'aménagement de la voirie route d'Ampère

Le Conseil Municipal doit valider la proposition de la Métropole de Lyon sur l'aménagement de la voirie entre le musée Ampère et la Mairie. Il est convenu de mettre un rétrécissement de voie au niveau de la statue Ampère avec élargissement du trottoir et mise en place d'un passage piétons. Un ralentisseur (coussin) sera mis en place au niveau du passage piéton dans le virage.

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

## 16/ Point divers :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un recrutement d'agent technique est en cours pour pallier à l'absence longue durée d'un agent. Une demande auprès de plusieurs sociétés d'intérim a été faite. En attendant, un jardinier auto entrepreneur viendra quelques heures sur la commune.

Mme Cardona fait un compte rendu des réunions petites enfance qu'elle anime dans le cadre de la Conférence des maires du Val de Saône. La Société Publique locale des Monts du Lyonnais a été reçue par le comité de pilotage dont elle fait partie afin d'exposer leur mode de fonctionnement. Cette SPL peut gérer différentes structures d'une intercommunalité. Dans le cadre présent, il s'agit de gérer une crèche en intercommunalité. Elle est composée d'un conseil d'administration, des maires des communes adhérentes, d'un directeur qui est le lien entre les directeurs de structures et les communes. Cette solution semble intéressante pour mener à bien le projet de territoires Val de Saône, où la création d'une crèche en intercommunalité a été plébiscitée par plusieurs communes du Val de Saône.

M. LOMBARD, informe le Conseil Municipal que la 1ere réunion Sécurité Routière a eu lieu. Suite à la demande de la commission, la gendarmerie a effectué un contrôle un matin, au niveau du parking du musée Ampère. En 30 minutes ils ont verbalisé : 4 téléphones au volant, un déplacement de la ligne blanche et 5 feux rouges. Prochaine réunion de la commission sécurité routière le 27 Avril. Il est proposé au Conseil Municipal d'implanter un radar à feux. L'autorisation sera demandée ensuite à la Préfecture. Il est convenu de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal